

« Mariage gay », progrès sexuel et régulation des sexualités

David Paternotte,

Chargé de recherches du FNRS, Metices (CSP), Université libre de Bruxelles

Visiting scholar, Jesus College, University of Cambridge

david.paternotte@ulb.ac.be

VERSION PROVISOIRE – MERCI DE NE PAS CITER SANS ACCORD DE L'AUTEUR

Ces dernières années, plusieurs auteurs ont dénoncé les promesses non tenues de la révolution sexuelle, ainsi que la disparition, voire la délégitimation, de l'esprit libertaire qui l'animait. La libération sexuelle aurait été un moment de l'histoire, largement battu en brèche aujourd'hui et que, dans certains cas, les mouvements féministes et homosexuels auraient eux-mêmes trahi. Ces positions ont par exemple été articulées, avec des nuances, par des auteurs comme Marcela Iacub en France, Gert Hekma aux Pays-Bas ou Oscar Guasch en Espagne. Plus récemment, le mouvement queer a repris plusieurs de ces critiques, comme en témoignent certains écrits de Michael Warner, Marie-Hélène Bourcier ou Beatriz Preciado.

D'autres auteurs, plus nombreux et relayés tant par les médias que par les acteurs politiques et sociaux, se sont au contraire félicités de ce qu'ils considèrent comme des avancées en termes de sexualité. Si les revendications sont moins exubérantes qu'il y a quelques décennies, elles seraient plus efficaces et conduiraient à des résultats plus durables, notamment grâce à un dialogue constructif avec l'Etat et à une approche basée sur le droit. Ces demandes témoigneraient ainsi d'un mouvement social arrivé à maturité et capable de changer la société. Selon ces auteurs, des gains notables en termes d'égalité et de liberté sexuelles auraient été

enregistrés au cours des dernières années. Ils ouvriraient la voie à un horizon inédit de liberté et, surtout, d'égalité.

Cet article souhaite lui aussi réfléchir à la régulation des sexualités. Il se propose plus précisément de partir de l'exemple du mariage gay, approuvé il y a peu dans plusieurs pays et souvent exigé ailleurs. Face aux écueils des deux approches évoquées précédemment, qui envisagent toutes deux la question de la régulation sexuelle à travers le prisme de la libération, ce texte suggère une autre lecture, qui repose sur l'idée d'une reconfiguration (permanente) des normes tant juridiques que sociales qui encadrent la sexualité. Il s'attache aussi à se distancier de la métonymie, récurrente au cours des dernières années, selon laquelle l'homosexualité serait un synonyme de sexualité et réfléchit à la manière dont les homosexualités dans leur diversité ont été touchées par la réforme du mariage. Il défend donc une conception éclatée de la sexualité, non réductible à l'opposition, d'ordre identitaire, entre homosexualité et hétérosexualité. L'étude de la sexualité ne peut en effet se résumer à l'examen des « orientations sexuelles ».

Ce texte reprend plusieurs arguments et analyses en faveur de l'ouverture du mariage et les replace dans le cadre d'un discours plus global sur l'évolution de la régulation du sexe dans nos sociétés. Il montre que ce discours renvoie souvent à une conception linéaire du progrès et à une logique de libération, définie comme l'arrachement à un état d'oppression. Contre cette approche, il soutient qu'il est plus intéressant d'appréhender ce changement comme une reconfiguration des normes sexuelles, tant on ne peut extraire la sexualité des rapports politiques et sociaux. Par conséquent, loin de constituer un indice de la libération sexuelle croissante de nos sociétés, l'ouverture du mariage civil aux couples de même sexe constitue plutôt un réaménagement des formes de régulation, dont il convient de préciser la nature et les

orientations. Le propos de ce texte est donc essentiellement théorique, mais s'appuie sur des exemples tirés de l'actualité récente, tout particulièrement en Belgique, en France et en Espagne, qui constituent mes terrains de recherche principaux (Paternotte 2008).

1. L'ouverture du mariage : un indice de la libération des sexualités et le couronnement des luttes gayes et lesbiennes ?

L'homosexualité constitue un enjeu privilégié pour saisir la manière dont est pensée la régulation sexuelle et ses transformations dans nos sociétés, tant elle a été régulièrement présentée comme une jauge du progrès en matière de sexualité au cours des dernières années. D'aucuns ont en effet souligné les gains considérables, en Occident, en termes de visibilité, de légitimité et de droits. L'homosexualité est aujourd'hui dépénalisée dans l'ensemble des pays européens, elle gagne progressivement droit de cité et son caractère stigmatisant a fortement diminué. Les attaques et insultes homophobes sont en outre en voie de pénalisation ; les couples et familles homosexuels bénéficient d'une protection juridique croissante. Pour beaucoup, ces avancées illustreraient la manière dont, plus globalement, le rapport à la sexualité se serait transformé.

L'ouverture du mariage, comme celle de l'adoption (Herbrand 2008, Pichardo Galán 2009), ont souvent servi d'indices de cette transformation. Elles témoigneraient du changement d'attitude vis-à-vis de l'homosexualité et constitueraient une sorte de baromètre à l'aune duquel on pourrait mesurer l'avancement sexuel de nos sociétés. Ces items se retrouvent d'ailleurs dans la plupart des enquêtes d'opinion et des études statistiques sur l'acceptation des homosexuel-le-s, de même que dans les enquêtes plus globales relatives aux valeurs. Au cours des débats relatifs à l'ouverture du mariage aux couples de même sexe (et à l'ouverture

des droits de filiation et d'adoption), plusieurs intervenants ont également posé un lien entre ouverture du mariage et lutte plus globale contre l'homophobie. Il s'agissait à la fois du résultat de la transformation des mentalités et d'un geste pédagogique fort de la part de l'Etat. Certains ont même affirmé que cette loi permettait de lutter contre le suicide des jeunes gays et lesbiennes. Il est vrai que, là où elle a été adoptée, cette réforme constitue un des principaux changements à l'égard des homosexuels au cours des dernières années et met fin à la plupart des discriminations juridiques entre homosexuels et hétérosexuels (Herbrand et Paternotte 2009). A ce titre, elle a souvent été célébrée comme une étape fondamentale de la lutte pour l'égalité des droits entre homosexuels et hétérosexuels, voire le sommet de celle-ci. Si certains, souvent minoritaires voire peu audibles, ont dénoncé les risques de normalisation, son potentiel libérateur a donc été mis en avant et des effets dépassant la question du statut juridique du couple de même sexe lui ont été attribués.

Cette réforme a aussi été présentée, de manière plus ou moins explicite, comme le couronnement d'une lutte de longue haleine, dont elle constituerait l'achèvement. Le mariage représenterait alors la conquête d'une pleine citoyenneté pour les homosexuel-le-s, le symbole de leur appartenance pleine et entière à la société. La juge Ann Robinson, une actrice de ce combat au Canada, n'hésite pas à parler de « longue marche ». Elle écrit : « Des premières lois pénalisant l'homosexualité masculine adoptées au début du troisième siècle de notre ère sous le règne de Constantin le Grand, et interdisant les mariages homosexuels, à la reconnaissance de l'orientation sexuelle comme motif de discrimination dans les diverses chartes, codes et lois des droits et libertés de la personne tant fédérale que provinciales, la route a été longue et semée d'embûches pour ces hommes qui n'avaient pas commis d'autre crime que d'aimer un autre homme » (2009). De même, Pedro Zerolo, un des principaux militants LGBT espagnol avant de devenir un proche conseiller de Zapatero, affirme deux ans

après l'ouverture du mariage dans ce pays que « la fin de la discrimination légale envers les gays et les lesbiennes suppose le couronnement d'une longue lutte. (...) notre jeune démocratie a été l'espace où a pu naître un mouvement revendicatif qui était indispensable ; un mouvement qui a progressivement grandi jusqu'à devenir imparable ; un mouvement qui a mûri avec la société » (2007 : 48). Ces raisonnements témoignent d'une certaine téléologie, en vertu de laquelle le mouvement gay et lesbien ne pouvait qu'aboutir à cette revendication et le mariage ne pouvait qu'être finalement ouvert aux couples de même sexe. Ils procèdent aussi la plupart du temps d'une pensée en termes d'étapes, qui décrit le long cheminement des sociétés de la dépénalisation de l'homosexualité au mariage des homosexuels.

L'homosexualité, un discours sur la sexualité

Pour en saisir toute la teneur, ces arguments doivent être replacés dans l'économie d'un discours plus général sur la sexualité, où l'homosexualité apparaît comme un étalon du « progrès sexuel » et la distinction homosexualité/hétérosexualité devient, de manière métonymique, un synonyme de sexualité. Le discours sur le « mariage gay » permet alors d'approcher la manière dont est pensée la question de la régulation sexuelle.

En témoigne notamment la façon de poser la question des transformations des représentations sociales relatives à l'homosexualité. Il y a un peu plus de dix ans, le sociologue danois Henning Bech s'était déjà intéressé à cette question alors que son pays avait introduit un partenariat enregistré inédit. Dans un des chapitres de *When Men Meet Men : Homosexuality and Modernity*, il s'était demandé si ces avancées en direction d'une reconnaissance légale du couple homosexuel allaient précipiter ce qu'il avait appelé « la disparition de l'homosexuel ». Partisan d'une approche constructiviste, il estimait en effet que l'homosexuel, au même titre

que l'hétérosexuel, constitue un personnage construit au cours du temps et dont l'existence est par conséquent tributaire des aléas de l'histoire, qu'il s'agit « d'une sorte de bombe à retardement, programmée pour sa propre explosion. Ou plutôt sa disparition discrète » (1997 : 195). La question posée par l'institutionnalisation du couple homosexuel était donc la suivante : dans quelle mesure ce processus avait transformé les caractéristiques qui ont un jour fait surgir le personnage homosexuel dans le théâtre de la société ? Pour Henning Bech, s'il convenait d'être à la fois prudent et nuancé, une tendance à la disparition de l'homosexuel dans les débats danois sur le partenariat enregistré pouvait incontestablement être observée. En effet, de nombreux traits discursifs définissant les homosexuels par le passé n'apparaissaient plus dans ces discussions, ni dans les arguments des partisans du partenariat ni dans ceux de leurs opposants. Ce phénomène était, selon cet auteur, lié à « l'égalisation plus vaste des différences entre les homosexuels et 'les autres' et au fait que cette égalisation [allait] dans une direction homosexuelle » (202). Les traits jugés historiquement spécifiques aux homosexuels étaient en train de devenir chaque fois plus communs, c'est-à-dire partagés par les hétérosexuels. Le déclin du mariage et de la famille, deux institutions historiquement centrales dans la constitution de l'homosexuel, en constituaient selon Bech des indices évidents.

Alors qu'une vague sans précédent de statuts légaux pour les couples de même sexe balaie la planète (Kollman 2007), il convient de reposer cette question. Une des réponses les plus courantes place l'ouverture du mariage dans le cadre d'un processus d'individuation des homosexuels et conclut que cette mesure y contribue de manière décisive, voire en constitue, par l'instauration de l'égalité légale, une des principales réalisations. Dans ce cadre, l'homosexuel-le, un individu jadis opprimé pour ses préférences érotiques et sexuelles, serait aujourd'hui libéré de ses chaînes séculaires et pourrait enfin commencer à être lui-même et/ou

à vivre comme un citoyen comme les autres. Cette interprétation apparaît par exemple dans les travaux récents de Jeffrey Weeks, qui décrit ces changements, en paraphrasant Oscar Wilde, comme la reconnaissance, pour les homosexuel-le-s, de ce qu'ils sont et veulent être, la découverte par ceux-ci de « l'importance d'être ordinaire », « des vertus ordinaires de la sollicitude (*care*), de l'amour et de la responsabilité mutuelle » (Weeks 2008a : 791 - 792). Cette thèse traverse aussi son dernier livre, dont le titre, *The World We Have Won*, en révèle l'argument. Jeffrey Weeks y retrace de manière magistrale l'histoire des transformations de la sexualité en Grande-Bretagne au cours des soixante dernières années et présente celle-ci comme un long chemin vers un mieux. L'homosexualité y occupe une large part, reflétant les intérêts et la carrière de l'auteur. Tout en étant conscient des promesses non tenues et des problèmes qui subsistent, Weeks défend que les lectures alternatives de cette évolution « (...) occultent de différentes manières ce qui [lui] semble être l'inévitable réalité : que le monde que nous avons gagné a rendu possible des manières de vivre qui représentent une avancée et non un déclin dans les relations humaines et qui ont brisé les chaînes du pouvoir pour accroître l'autonomie individuelle, la liberté de choix et des modèles de relations plus égalitaires » (Weeks 2008b).

3. Progrès et libération

Plusieurs objections peuvent être adressées à ce type de raisonnement, et celles-ci esquissent les contours d'une autre manière d'interpréter ces changements. La première concerne le rapport spécifique au temps et son articulation à la notion de progrès. Ce discours s'appuie en effet souvent sur une vision moderniste du progrès, qui renvoie à un processus linéaire et cumulatif défini « sur et contre une temporalité prémoderne qu'elle produit dans le but de sa propre légitimation » (Butler 2005 : 1). Selon cette perspective, la liberté, associée aux

concepts de progrès et de progression, se dévoilerait et émergerait graduellement à travers le temps, défini comme « homogène » et « vide » à la fois (20). Outre ces problèmes logiques et ontologiques, cette conception a été dénoncée parce qu'elle serait historiquement et géographiquement située, ce qui la convertirait en instrument potentiel de coercition, tout particulièrement dans le contexte de globalisation (Waites 2009) Cette conception linéaire du progrès tend aussi à créer une vision tronquée du passé, l'image d'un passé plurimillénaire de répression et de barbarie dont nous serions fort heureusement en train de sortir aujourd'hui. Elle projette ainsi une idée du passé anhistorique, celle d'un âge des ténèbres ancré dans des temps immémoriaux. Cette vision, souvent promue par les mouvements de libération sexuelle, imprègne par exemple la manière dont ces derniers ont construit la mémoire de leur action. Comme le souligne l'historien britannique Julian Jackson, on ne peut ainsi commencer l'histoire de l'activisme homosexuel avec les émeutes de Stonewall en écartant les expériences précédentes. Cela refléterait à nouveau une « lecture téléologique de l'histoire homosexuelle », ainsi que « l'immense condescendance de la postérité » (Jackson 2009 : 18).

De manière plus fondamentale, cette vision révèle la prégnance d'un mode de raisonnement en termes de libération, qui rappelle la pensée de Marcuse et de Reich (Mottier 2008). Le schéma est le suivant : la sexualité serait ou aurait été réprimée dans la société, souvent depuis des temps immémoriaux et pour diverses raisons (religion, tradition, irrationalité, capitalisme, domination masculine, etc.). Toutefois, les transformations de la société, résultant de luttes sociales et/ou de décisions politiques, permettraient d'entrevoir un horizon dans lequel la sexualité serait libérée de ces contraintes, autorisant la libre et authentique expression du désir. Cet horizon renvoie parfois à un état de nature originel, dans lequel l'absence de société ou des facteurs répressifs aurait permis la pleine communion avec soi-même et avec lequel il s'agirait de renouer. Les rapports entre sexualité et société se joueraient donc sur base du

couple répression/libération. La société réprime des désirs, des instincts ou des pulsions qui trouvent leur origine hors d'elle-même ou permet voire favorise leur expression, ce qui constitue l'envers d'une même médaille. Ce type de raisonnement pose question. En formulant la possibilité de sortir de toute norme en matière de sexualité, il situe cette dernière hors des rapports sociaux. Il postule ainsi une vérité du sexe - par exemple biologique - extérieure voire antérieure à la société, dont il s'agirait de permettre l'authentique expression. Etant donné l'impossibilité ontologique de sortir du social, il place aussi le sexe dans un lieu impossible, ce qui rend cette quête illusoire.

A l'inverse, si la sexualité est pensée comme fondamentalement politique (en tant que nécessairement sujette à des rapports de pouvoirs) et sociale (c'est-à-dire construite en interaction avec les autres), le couple répression/libération perd de sa pertinence. La question n'est plus de savoir si l'on permet ou non la libre expression de la sexualité, mais plutôt de déterminer les formes que prend celle-ci dans un lieu et à un moment donnés, ainsi que la manière dont cet encadrement se transforme. Comme l'a écrit Weeks il y a longtemps¹, « la sexualité n'est pas comme de la pression qu'il faut faire baisser avant qu'elle ne nous détruise, ni une force vitale que nous devons libérer pour sauver notre civilisation. (...) Ce n'est pas un donné, c'est un produit de négociations, de combats et d'actions humaines » (Weeks 2004 : 19)

Michel Foucault est sans doute un des premiers à avoir articulé cette position. Dans le volume I de *Histoire de la sexualité*, dans lequel il se penche sur les modes de compréhension de la sexualité, le philosophe exprime son insatisfaction et articule sa célèbre « critique de l'hypothèse répressive ». A travers celle-ci, il dénonce l'idée selon laquelle, à partir du

¹ Les positions récentes de Jeffrey Weeks, qui s'appuient certes sur des transformations plus importantes au Royaume-Uni que dans beaucoup de pays européens, surprennent d'autant plus qu'il s'agit d'un des pionniers de l'interprétation constructiviste de la sexualité.

XIX^{ème} siècle, la sexualité aurait été réprimée, enfermée, tue. L'enjeu serait autre à ses yeux. Il ne s'agirait pas tant d'établir les formes de répression de la sexualité que de comprendre les façons dont la sexualité s'inscrit dans des rapports de pouvoir qui lui confèrent sa forme à un moment donné et nous font croire qu'elle est réprimée. La critique foucauldienne a donc « pour but moins de montrer qu[e cette hypothèse] est fausse que de la replacer dans une économie générale des discours sur le sexe à l'intérieur des sociétés modernes depuis la fin du XVIII^{ème} siècle » (Foucault 1976 : 19). Dans ce cadre, « (...) le point essentiel (en première instance du moins) n'est pas tellement de savoir si au sexe on dit oui ou non, si on formule des interdits ou des permissions, si on affirme son importance ou si on nie ses effets, si on châtie ou non les mots dont on se sert pour le désigner ; mais de prendre en considération le fait qu'on en parle, ceux qui en parlent, les lieux et points de vue d'où on en parle, les institutions qui incitent à en parler, qui emmagasinent et diffusent ce qu'on en dit, bref, le « fait discursif » global, la « mise en discours » du sexe. (...) » (19 - 20).

Cette critique du paradigme de la libération, à l'origine de très nombreuses réflexions, a nourri plusieurs travaux sur le rôle du droit comme outil d'émancipation et sur les limites de son action. Ceux-ci interrogent directement les modes d'action privilégiés par les mouvements gays et lesbiens au cours des dernières années, notamment dans le cas du mariage (Paternotte 2009a). Selon ces analyses, le droit ne constitue pas uniquement un instrument en faveur de l'égalité, mais peut aussi, à travers cette opération, produire des effets disciplinaires. Cela implique que « la loi n'opère pas seulement de manière répressive (ou, en effet, progressive), mais aussi comme un moyen pour réguler et gérer les comportements (et les identités) individuelles, particulièrement en nous encourageant à nous gérer nous-mêmes et à vivre nos vies d'une certaine manière ». En d'autres mots, comme le note le juriste britannique Carl Stychin, « le discours juridique peut opérer sur un mode plus subtil,

disciplinaire, en encourageant les individus, par une variété infinie de moyens, à se conformer à la manière dont la loi construit le comportement approprié – voire civilisé » (2003 : 3). Par conséquent, il ne suffit pas de libérer le droit de ses dimensions répressives (dispositifs de pénalisation, etc.) pour qu'il devienne un instrument d'égalité. Surtout, toute nouvelle règle juridique peut à son tour instaurer de nouvelles normes et créer ainsi de nouvelles frontières entre les citoyens. Or, ces dangers sont rarement pris en compte par les partisans de l'égalité des droits, qui postulent la plupart du temps que le droit constitue un outil progressiste susceptible de changer la société (Beger 2004).

4. Une autre conception de la régulation sexuelle

Cette critique du paradigme de la libération porte en elle les germes d'une approche alternative de la régulation politique et sociale de la sexualité. En effet, selon cette critique, l'objectif de libération sexuelle en tant que sortie du social et libre expression des désirs de chacun est illusoire et plutôt que d'en dénoncer les risques et l'incomplétude ou de chercher un endroit introuvable, il faut s'interroger sur les formes prises par la régulation de la sexualité dans un lieu et à une époque donnés. Dans ce cadre, l'ouverture du mariage civil aux unions de même sexe n'implique ni nécessairement une amélioration substantielle du statut juridique et social de l'homosexualité ni l'approfondissement ou le parachèvement de la libération (homo)sexuelle, mais constitue plutôt une modification importante du régime de sexualité de notre société. L'acceptation croissante de l'homosexualité et son égalisation juridique, voire sociale, par rapport à l'hétérosexualité ne supposent donc ni la fin de toute régulation sexuelle, ni l'acceptation de tous les comportements (homo)sexuels. En effet, les normes, tant juridiques que sociales, n'ont pas disparu. Elles peuvent par contre s'être

déplacées et transformées dans le contexte de cette revendication et de sa satisfaction éventuelle par la puissance d'Etat.

Par conséquent, au moins deux questions doivent être posées. D'une part, il faut se demander si l'ouverture du mariage aux unions de même entraine nécessairement et partout une amélioration de la vie quotidienne des homosexuel-le-s. Dans ce cadre, il convient de s'interroger sur les formes d'homosexualité qui ont été valorisées, dans la mesure où celles-ci peuvent n'embrasser qu'une partie de la réalité homosexuelle. D'autre part, il faut explorer les nouvelles frontières de la sexualité légale et/ou légitime dans nos sociétés et s'interroger sur l'émergence possible, à leurs marges, de nouveaux « étrangers sexuels » (Phelan 2001). En effet, si l'association intime de deux personnes de même sexe, qui a longtemps choqué voire incarné les limites du possible et du pensable, serait aujourd'hui moins problématique, d'autres comportements peuvent incarner les limites de ce qui est moralement, socialement et juridiquement acceptable et accepté en termes de sexualité.

4.1. Le « mariage gay » et les homosexuel-le-s

La revendication du mariage et la vie des gays et des lesbiennes

La première question implique de se demander si l'ouverture du mariage civil aux couples de même sexe change quelque chose à la vie des gays et des lesbiennes. Comme cela a été développé précédemment, cet argument a été avancé par de nombreux acteurs au cours des débats. Il a aussi été approfondi par plusieurs auteurs, qui ont notamment exploré, à la suite de philosophes comme Hannah Arendt ou Axel Honneth, les liens entre acquisition de droits et estime de soi (Kaplan 1997). Certains ont également présenté la demande du droit au mariage

comme une revendication transformatrice, telle que définie par Nancy Fraser (1997). Selon ces auteurs, l'ouverture du mariage aux couples de même sexe constituerait en effet une demande capable de transformer durablement les rapports de pouvoir sous-jacents à l'exclusion des gays et des lesbiennes (Éribon 2004, Gimeno 2009, Paternotte 2009b).

S'il est trop tôt pour apporter une réponse claire et étayée à ces affirmations et s'il est vrai qu'on a parlé d'homosexualité comme jamais, on peut toutefois poser quelques bémols. Premièrement, l'expérience d'autres groupes sociaux comme les femmes ou les Noirs américains montre le décalage important qui peut exister entre égalité juridique et égalité réelle et le temps souvent très long requis pour passer de la première à la seconde situation. A priori, rien n'indique qu'il en sera autrement pour les homosexuel-le-s. Deuxièmement, plusieurs commentateurs ont souligné une augmentation de l'homophobie dans des pays qui ont ouvert le mariage aux couples de même sexe, tels que les Pays-Bas. De même, en Belgique, une étude récente a souligné la persistance de comportements et de représentations très hostiles chez les jeunes adolescents flamands (Hooghe et al. 2010). Il ne semble donc pas y avoir de lien mécanique entre adoption du droit au mariage et diminution de l'homophobie. Au contraire, cette réforme pourrait alimenter, comme cela a parfois été suggéré, l'hostilité plus marquée de certaines couches de la population face à une homosexualité plus visible. Troisièmement, l'annonce voire l'adoption de cette mesure dans des pays comme le Portugal, le Mexique ou l'Albanie surprend. En effet, l'ouverture du mariage était souvent considérée, tout particulièrement par les sociologues, comme le résultat de processus sociaux de longue durée (individualisation, sécularisation, détraditionnalisation et dématrimonialisation de la famille, accroissement de la richesse, etc.). Or, plusieurs de ces conditions ne sont pas remplies dans ces pays ou l'ont été autrement. Certains présentent de plus des taux importants d'homophobie et/ou un mouvement gay et lesbien relativement. Par conséquent, les raisons de

telles déclarations et de telles lois résident pour partie ailleurs, notamment dans l'émergence d'un débat voire d'une norme internationale en faveur de cette réforme (Kollman 2007).

Des distinctions plus subtiles

Il convient ensuite d'abandonner l'image relativement homogène des homosexuel-le-s qui a dominé au cours de ces débats. D'une part, les statistiques semblent indiquer des différences d'intérêts et de pratiques entre gays et lesbiennes. Ainsi, les secondes se sont légèrement moins mariées que les premiers au cours des années qui ont suivi l'introduction de ce dispositif en Belgique (Paternotte 2009c). Le même phénomène a été observé de manière plus importante en Espagne, où la chercheuse Raquel Platero le relie au caractère à ses yeux profondément genré de cette réforme. Bien que portée par plusieurs activistes lesbiennes, la loi de 2005 n'intégrerait pas les préoccupations et les expériences propres aux femmes homosexuelles, par exemple en termes de différentiels de revenus ou de reconnaissance de la filiation, et ne prendrait pas en compte les critiques du mariage comme institution patriarcale, notamment portées par le féminisme lesbien (Platero 2007).

D'autre part, si les débats sur la reconnaissance légale des couples et des familles LGBT ont rendu les questions homosexuelles plus visibles que jamais, ils ont paradoxalement déssexualisé l'homosexualité. En effet, ces questions ont été systématiquement dissociées de la sexualité, qui, à dessein, n'a presque jamais été abordée. Ce constat invite à réfléchir à d'autres divisions potentielles entre homosexuel-le-s, fondées sur les pratiques sexuelles et les styles de vie. Celles-ci impliquent de s'interroger sur ce qui est aujourd'hui valorisé et considéré comme normal et légitime en termes non seulement de sexualité, mais aussi d'homosexualité. En effet, au cours des débats sur l'ouverture du mariage, plusieurs auteurs,

surtout dans le monde anglo-saxon, ont fait part de leurs craintes que ce droit ne crée de nouvelles hiérarchies entre homosexuels, qui remplaceraient la distinction entre hétérosexuels et homosexuels. Parmi ceux-ci, la juriste américaine Janet Halley a mis en garde contre les risques de normalisation et d'émergence de nouvelles formes de catégorisation. Ainsi, « l'instauration du mariage entre personnes du même sexe pourrait effacer la distinction entre même sexe et sexe différent, qui est précisément tracée à partir des frontières du mariage, les atténuant de manière importante. Le mariage lui-même n'octroierait plus seulement une reconnaissance positive : il deviendrait plus commun. Et si les couples de même sexe répondent à ce changement en se mariant, la distinction entre marié et non-marié deviendrait un mode de hiérarchisation sociale plus simple et plus puissant. Les adultes non-mariés ainsi que leur vie sexuelle deviendraient alors plus étranges » (1999 : 100 ; voir aussi Warner 2000, Butler 2005).

En Europe, si les arguments « conservateurs » en faveur du droit au mariage ont été beaucoup plus faibles qu'en Amérique du Nord, le risque de créer une hiérarchisation au sein des gays et des lesbiennes sur base de leur comportement affectif et sexuel ne peut pas pour autant être rejeté. En effet, comme l'a développé Gayle Rubin à travers sa célèbre pyramide (1984), les comportements sexuels obéissent à une hiérarchie morale dans chaque société. Il faut donc se demander comment la nôtre a évolué à la faveur des débats sur le mariage. Deux éléments seront développés dans cette section. Ils permettent d'entrevoir la mise en place de nouvelles hiérarchies.

D'une part, si le droit au mariage était défendu au nom de la liberté individuelle de choisir la manière d'organiser sa vie privée, de nombreux arguments témoignent d'une association très forte entre couple, amour et sexualité. La reconnaissance légale des couples de même sexe a

été régulièrement présentée, non (seulement) comme une solution à une situation de détresse ou à une violation du principe d'égalité, mais aussi comme la reconnaissance juridique et sociale, voire la victoire, de l'amour que peuvent se porter deux personnes du même sexe. Ce discours, apparemment répandu au sein de la population et partagé par de nombreux homosexuel-le-s, tend à lier couple et amour, ce qui exclut potentiellement les relations entre plus de deux personnes. Il contribue de plus à l'institutionnalisation du couple comme lieu légitime où vivre sa sexualité, cette dernière prenant place dans le cadre d'un rapport amoureux ou mû par l'espoir de le trouver.

D'autre part, l'émergence de la revendication d'ouverture du mariage et l'augmentation de son acceptabilité sont indissociablement liés à l'avènement d'un idéal d'égalité et de ressemblance entre les partenaires (Chauncey 2004). Il s'agit d'un changement récent, tout particulièrement en ce qui concerne les relations homosexuelles, tant celles-ci ont longtemps reposé sur des asymétries d'âge, de genre, de pouvoir, de classe sociale, etc. A ce titre, il s'agit, selon l'expression de Gert Hekma, d'un « grand changement énigmatique » (2007 : 46). Ce changement contribue à disqualifier les relations qui ne sont pas fondées sur cet idéal, même quand celles-ci sont consenties (par exemple dans le cas du sado-masochisme), comme en témoigne par exemple la pénalisation récente de la zoophilie en Belgique.

4.2. De nouveaux « étrangers sexuels »

La sexualité ne peut être réduite à l'homosexualité et l'amélioration du statut d'une grande part des homosexuel-le-s ne suppose pas la fin des exclusions de nature sexuelle. En effet, comme le note Daniel Borrillo dans un ouvrage récent (2009), la sexualité reste un des domaines de la vie sociale les plus pénalisés. A travers le droit, l'Etat reste donc

particulièrement actif dans le domaine des sexualités et souhaite interdire ou encadrer un certain nombre de pratiques. Par conséquent, il faut s'interroger, à l'heure où beaucoup se félicitent de progrès en termes de libéralisation, sur les pratiques qui restent illégales et/ou illégitimes et sur le statut des personnes qui en sont coutumières. A nouveau, ces interdictions esquissent les contours des normes et des valeurs qui encadrent la sexualité aujourd'hui.

Il y a quelques années, Marc Hooghe et Liesbet Stevens (2005) se sont penchés sur cette question dans le cas de la Belgique. Ces auteurs considèrent aussi que la libéralisation des formes d'encadrement juridique de la sexualité dans ce pays n'a pas débouché sur la libération de celle-ci au sens de son affranchissement de toute règle, mais plutôt sur la mise en place de nouveaux codes et valeurs sexuels, traduits en règles de droit. Toutefois, ils pensent que ces transformations poursuivent la réalisation des idéaux d'autonomie individuelle et d'émancipation des modes de régulation traditionnels. Dans ce cadre, l'homosexualité serait acceptable et acceptée dans la mesure où elle répond aux critères d'égalité et de liberté mutuelles, qui constituent les critères utilisés pour établir la respectabilité de pratiques sexuelles.

Certes, cette analyse décrit une partie des changements récents en termes de régulation sexuelle. Toutefois, elle fait preuve d'une certaine naïveté. Les valeurs de liberté et d'égalité peuvent en effet être définies de manière extrêmement différente voire contradictoire et ce sont précisément ces variations qu'il faut interroger (Lépinard 2007). En outre, toute personne qui étudie la citoyenneté, c'est-à-dire les relations entre l'Etat et les citoyens ainsi que les rapports entre citoyens qui en découlent (Jenson 2007), sait que celle-ci constitue tant un instrument d'inclusion que d'exclusion (Marshall 1997). Chaque fois qu'elle intègre en son

sein une nouvelle catégorie de la population ou qu'elle s'ouvre à un nouveau type de droits, la communauté politique crée de nouvelles barrières et produit de nouvelles catégories d'exclus. La citoyenneté instaure, pour reprendre les expressions de Jane Jenson, des frontières et des lisières ; elle établit des séparations entre ceux qui appartiennent à la communauté politique et sont qui en sont exclus, ainsi qu'une hiérarchie au sein des citoyens. En d'autres mots, chaque « avancée » ne constitue pas une étape vers un monde sans barrière, l'utopie d'une citoyenneté sans exclusion, mais le déplacement de cette séparation, une disparition temporaire et la construction d'une nouvelle barrière. Par conséquent, à l'inverse de Stevens et Hooghe, il faut réfléchir à ces nouvelles formes d'exclusion sexuelle et à ces nouveaux « étrangers sexuels ».

De troublantes pratiques

Comme cela a été développé pour les homosexuel-le-s, un certain nombre de pratiques sont aujourd'hui regardées avec mépris voire interdites pour la loi. A l'inverse de ce qu'affirme Stevens et Hooghe, ces prohibitions ne visent pas seulement le progrès des idéaux de liberté et d'égalité pris de manière abstraite, mais répondent à des valeurs et des impératifs moraux spécifiques. Elles semblent de plus s'appliquer indistinctement aux hétérosexuels et aux homosexuels. De cette manière, elles contribuent à construire un nouveau modèle normatif de « bonne sexualité ». Dans un article sur la pénalisation des clients de la prostitution en Suède, Don Kulick aide à en entrevoir les contours. Cet anthropologue décrit en effet, en miroir, les comportements sexuels aujourd'hui valorisés en Suède. Comme dans de nombreux pays d'Europe occidentale, la sexualité y est désormais perçue comme positive et valorisée, mais continue à répondre à des normes bien précises. Ainsi, « le sexe, nous disent les autorités et les politiciens suédois, est bon. L'entourloupe est que, pour être bon, le sexe doit être du bon

sexe. C'est-à-dire qu'il doit correspondre à des relations sexuelles mutuellement satisfaisantes et socialement approuvées entre deux (et seulement deux) adultes consentants ou jeunes adultes qui sont sociologiquement plus ou moins égaux. Il ne peut pas inclure de l'argent ou une domination non dissimulée, même dans le cadre d'un jeu. Il doit se produire dans le cadre d'une relation sociale établie. Cette relation ne doit pas être particulièrement profonde et un rapport sexuel lors de la première rencontre est acceptable si la rencontre a bien eu lieu et s'il y a eu conversation. Les pratiques sexuelles qui s'écartent de cette conception du « bon sexe » – par exemple les rencontres sexuelles sans paroles que de nombreux gays pratiquent dans des saunas et des parcs, le sexe en groupe sous n'importe quelle forme ou les jeux sadomasochistes – déclenchent des alarmes et font naître des inquiétudes au sujet de l'exploitation et des abus, des inquiétudes que l'État se sent obligé de prendre en compte » (2005 : 208).

De nouveaux « étrangers sexuels »

Dans le même texte, Don Kulick décrit l'apparition d'un nouveau « personnage » au sens foucauldien du terme en Suède. Selon lui, au fur et à mesure du durcissement des politiques abolitionnistes et, surtout, de la croissance de l'intérêt des autorités suédoises pour le profil psychologique et social des clients, les comportements de ces derniers auraient été typologisés et pathologisés au point de transformer le paiement de services sexuels en une déviance. Il retrace ainsi le passage de la prohibition (ou la désapprobation) de certaines pratiques à la poursuite de certains types de personnes, constituées en « espèce », et actualise la célèbre analyse de Foucault. Ce dernier, dans le tome I de l'Histoire de la sexualité, avait en effet dépeint un phénomène similaire au sujet des homosexuels. Selon lui, les XIX et XX ème siècles auraient constitué le moment de passage, par le truchement de la médecine, de la

répression des pratiques de sodomie à la mise en altérité sexuelle radicale de certaines personnes, désormais investies d'« un passé, une histoire et une enfance, un caractère, une forme de vie ; une morphologie aussi, avec une anatomie indiscreète et peut-être une physionomie mystérieuses » (1976 : 59).

Aujourd'hui, si les homosexuels ont quitté cette catégorie, d'autres pourraient avoir pris leur place. Kullick propose les clients des prostituées en Suède, d'autres ont évoqué les jeunes des cités d'Europe occidentale (Guénif-Souilamas et Macé 2004). Les bare-backers, qui pratiquent volontairement une sexualité non protégée, pourraient aussi répondre aussi à certaines de ces caractéristiques (Halperin 2007). Toutefois, ce sont les pédophiles qui, dans de nombreux sociétés occidentales, semblent aujourd'hui le mieux correspondre à ce profil. (Corriveau 2006). Il ne s'agit en effet plus, dans la plupart des cas, de la pénalisation de certaines pratiques jugées inacceptables, mais de la poursuite d'individus dont l'identité ou la psychologie constituerait un problème.

A l'inverse des autres cas suggérés, cette nouvelle exclusion entretient des liens plus étroits avec l'amélioration du statut des homosexuels. En effet, alors que les mouvements de libération sexuelle revendiquaient aussi la libération de la sexualité des mineurs et le droit, pour ceux-ci, d'engager des relations avec des personnes majeures (FHAR 1971)², les mouvements gays et lesbiens ont par la suite insisté sur la dissociation entre homosexualité et pédophilie, ainsi qu'entre homosexualité et pédérastie. Surtout, certains cas nationaux semblent accréditer l'hypothèse d'un mouvement de balancier. Ainsi, en Belgique, l'Affaire Di Rupo, qui a secoué l'actualité politique belge au milieu des années 1990, pourrait avoir marqué, dans le débat et la conscience publics, le passage conjoint à la légitimation de

² Certes, la majorité sexuelle était alors fixée à un âge plus élevé.

l'homosexualité dans l'espace public et à la diabolisation des rapports sexuels avec des mineurs. En effet, alors que l'affaire Dutroux et les débats sur les droits des homosexuels battaient leur plein, le vice-premier ministre socialiste, un gay au placard, a été accusé de pédophilie. Soutenu par ses collègues, il a été blanchi par la justice. En même temps, outé au cours de cette affaire, il est subitement devenu l'homme politique homosexuel le plus puissant du pays et sa sexualité ne l'a pas empêché de poursuivre une brillante carrière. Par contre, la pédophilie est entrée dans l'opprobre et à la vindicte publiques et un autre politicien accusé au cours de cette affaire mais pas aussi clairement déclaré innocent, ne s'en est jamais vraiment remis.

Conclusion : la nature nécessairement excluante de la citoyenneté sexuelle.

Au cours des années 1990, de nombreux auteurs, souvent britanniques, se sont intéressés au concept de citoyenneté sexuelle. La plupart d'entre eux souhaitaient ainsi souligner l'extension du domaine du débat public à la sexualité, ainsi que l'émergence de nouvelles revendications et préoccupations de la part des citoyens (Plummer 1995, Weeks 1998). Il s'agissait de décrire un mouvement d'élargissement de ce qui est considéré comme appartenant à la citoyenneté, ce qui implique un processus de publicisation et de politisation des questions intimes et sexuelles. Ce faisant, ces auteurs ont tenté de définir ce qui ressemblait a priori à un oxymore, tant la sexualité et l'espace public paraissent incompatibles.

Ce texte est également revenu sur l'idée de citoyenneté sexuelle. À partir à la fois de l'analyse constructiviste de la sexualité amorcée par Foucault et des travaux plus généraux sur la citoyenneté, il s'est efforcé de montrer que l'idée de citoyenneté ne renvoie pas à celle de

libération mais plutôt, comme l'indique par exemple Éric Fassin à travers la notion de « démocratie sexuelle » (2005), à celle d'un jeu sur les normes. Il en résulte que, plutôt qu'établir le degré de complétude de l'idéal d'émancipation, le chercheur doit s'interroger sur la manière dont les normes tant sociales que légales sont reconfigurées à la faveur de changements légaux, politiques et sociaux. À ce niveau, mon analyse se distancie toutefois de celle proposée par Fassin, car il me semble difficile d'affirmer que ces changements s'inscrivent tous dans un mouvement de démocratisation de la sphère intime ou sexuelle ou que ceux-ci obéissent aujourd'hui aux règles du débat public. Notre société semble en effet réprimer certaines pratiques sur base d'autres critères et avoir créé de nouveaux « étrangers sexuels »³. C'est d'ailleurs le cas pour toute réforme relevant de la citoyenneté.

Dans ce cadre, l'ouverture du mariage civil aux couples de même sexe apparaît moins comme la libération d'une partie de la population d'un joug inutile et dépassé que comme le résultat d'une renégociation des frontières qui balisent et circonscrivent les formes légitimes et acceptables de sexualité. Cette réforme s'appuie sur des normes et des valeurs concrètes et peut à son tour créer de nouvelles exclusions. Comme le note Didier Éribon, pourtant un partisan farouche de cette revendication, la politique d'égalité des droits « a deux faces : d'un côté, elle est le point d'ancrage de l'indispensable combat pour que soit accordé à des catégories et à des individus qui en sont exclus l'accès à des droits existants ; mais de l'autre, elle tend à définir une fois pour toutes ce à quoi on peut avoir accès (on demande à bénéficier de droits dont d'autres bénéficient déjà) et donc au bout du compte à figer l'espace des libertés et limiter l'horizon des possibilités ». Il faut pour cela lui adjoindre « une politique, plus productive (...), menée au nom de l'invention et de la création de nouveaux droits » (2008 : 142 – 143).

³ Voir la critique de Daniel Borrillo, qui substitue cette notion par celle de « démagogie sexuelle » (2009).

Loin de saper toute forme de mobilisation, cette lecture pose les jalons d'un combat politique fort différent, plus lucide et moins utopique. Il y a vingt ans, Judith Butler l'a défini dans les termes suivants en parlant d'un genre profondément empreint de sexualité. Selon la philosophe, l'objectif n'était plus de libérer le genre ou la sexualité en les dégageant du domaine du social et des relations de pouvoir qui les constituent, mais d'étudier la manière dont ils sont constitués afin de critiquer et contester ces définitions. En d'autres mots, « si la subversion est possible, ce sera une subversion à partir de l'intérieur des termes de la loi à travers les possibilités qui émergent quand la loi est retournée contre elle-même et répand des permutations inattendues d'elle-même. Le corps culturellement construit ne sera ainsi libéré ni vers son passé « naturel », ni vers ses plaisirs originels, mais vers un futur ouvert de possibilités culturelles » (1990 : 93). En d'autres mots, l'ouverture du mariage ne constitue ni le sommet de la libération des homosexuel-le-s ni le sommet de leurs luttes. Il faut par contre s'interroger sur son potentiel de transformation des rapports de pouvoir dans lesquels ces personnes sont inscrites, ainsi que sur les nouvelles normes que cette réforme contribue à créer ou à renforcer.

Cette lecture jette ainsi un autre regard les effets de la révolution sexuelle et sur son éventuelle incomplétude. En effet, comme l'écrit Véronique Mottier à partir d'une idée de Kenneth Plummer, « les futurs alternatifs du sexe basés sur le pluralisme moral ne peuvent pas échapper à de nouvelles normativités, de nouvelles relations de pouvoir et de nouvelles politiques étatiques. (...) Les pratiques contemporaines peuvent contribuer à invalider le concept de 'sexualité, mais, peu importe les changements que les développements scientifiques et technologiques apporteront à nos corps et nos relations, les significations futures du sexe seront façonnées par la société et la politique » (2008b : 126 – 125).

Bibliographie

Bech, Henning (1997), *When Men Meet Men : Homosexuality and Modernity*, Chicago : University of Chicago Press.

Beger, Nico (2004), *Tensions in the struggle for sexual minority rights : Que(e)rying political practices in Europe*. Manchester : Manchester University Press

Borrillo, Daniel (2009), *Le droit des sexualités*, Paris : Presses universitaires de France.

Butler, Judith (1990), *Gender Trouble : Feminism and the subversion of identity*, Londres - New York : Routledge.

Butler, Judith (2004), « Is Kinship Always Already Heterosexual », in Judith Butler, *Undoing Gender*, Londres – New York : Routledge, p. 102 – 130.

Butler, Judith (2005), « Sexual Politics, Torture, and Secular Time », *British Journal of Sociology*, 59 (1), p. 1 - 23.

Chauncey, George (2004), *Why Marriage ? The History Shaping Today's Debate over Gay Equality*, New York : Basic Books

Corriveau, Patrice (2006), *La Répression des homosexuels au Québec et en France : Du bûcher à la mairie*, Montréal : Septentrion.

Éribon, Didier (2004), *Sur cet instant fragile : Carnets, janvier – août 2004*, Paris : Fayard.

Éribon, Didier (2008), *Contre l'égalité et autres chroniques*, Paris : Cartouche.

Fassin, Éric (2005), « La démocratie sexuelle », *Comprendre*, 6, p. 263 – 272.

Front homosexuel d'action révolutionnaire (1971), *Rapport contre la normalité : Le Front Homosexuel d'Action Révolutionnaire rassemble les pièces de son dossier d'accusation : Simple révolte ou début d'une révolution ?*, Paris : Éditions Champ Libre.

Foucault, Michel (1976), *Histoire de la sexualité : La Volonté de savoir*, Paris : Gallimard.

Fraser, Nancy (1997), *Justice interruptus : Critical reflections on the « Postsocialist » condition*, Londres - New York : Routledge.

Gimeno, Beatriz et Barrientos, Violenta (2009), « La institución matrimonial después del matrimonio homosexual: ¿ Seguimos hablando de lo mismo ? », *Íconos*, 35.

Guénif-Souilamas, Nacira et Macé, Eric (2004), *Les féministes et le garçon arabe*, La Tour d'Aigues : Editions de l'Aube.

Halley, Janet (2001), « Recognition, Rights, Regulation, Normalisation : Rhetorics of Justification in the Same-Sex Marriage Debate », in Robert Wintemute et Mads Andenaes (éds), *Legal Recognition of Same-Sex Partnership : A Study of National, European and International Law*, Oxford : Hart Publishing, p. 97 – 112

Halperin, David (2007), *What Do Gay Men Want? An Essay on Sex, Risk, and Subjectivity*, Ann Arbor : University of Michigan Press.

Hekma, Gert (2007), « The Drive for Sexual Equality », *Sexualities*, 11(1 – 2), 2007, p. 46 – 50.

Herbrand, Cathy (2008), *Les normes familiales à l'épreuve du droit et des pratiques : analyse de la parenté sociale et de la pluriparentalité homosexuelles*, Thèse de doctorat, Bruxelles : Université libre de Bruxelles.

Herbrand, Cathy et Paternotte, David (2009), « L'hétérosexualité au miroir des évolutions juridiques contemporaines du couple et de la famille », in Catherine Deschamps, Laurent Gaissad et Christelle Taraud (dir.), *L'histoire de(s) hétérosexualité(s) : Un impensé de la recherche ?*, Paris : Éditions EPEL, 2009, p. 155 - 165.

Hooghe, Marc et Stevens, Liesbet (2005), « Ni permissivité, ni réaction conservatrice. La 'détraditionnalisation' de la réglementation de la sexualité et de l'intimité en Belgique (1973-2003) », *Revue de Droit pénal et de Criminologie*, 85(1), p. 5 - 32.

Hooghe, Marc, Claes, Ellen, Harrell, Allison, Quintelier, Ellen et Dejaeghere, Yves (2010), « Anti-Gay Sentiment among Adolescents in Belgium and Canada: A Comparative Investigation into the Role of Gender and Religion », *Journal of Homosexuality*, 56.

Jackson, Julian (2009), *Arcadie : La vie homosexuelle en France, de l'après-guerre à la dépénalisation*, Paris : Autrement.

Jenson, Jane (2007), « Des frontières aux lisières de la citoyenneté », in Jane Jenson, Bérengère Marques-Pereira et Éric Remacle (dir.), *L'état des citoyennetés en Europe et dans les Amériques*, Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

Kaplan, Morris B. (1997), *Sexual Justice : Democratic Citizenship and the Politics of Desire*, Londres - New York : Routledge.

Kollman, Kelly (2007), « Same-Sex Unions : The Globalization of An Idea », *International Studies Quarterly*, 51, p. 329 – 357.

Lépinard, Eléonore (2007), *L'égalité introuvable : La parité, les féministes et la république*, Paris : Presses de Sciences Po.

Kulick, Don (2005), « Four Hundred Thousand Swedish Perverts », *GLQ : A Journal of Lesbian and Gay Studies*, 11(2), p. 205 – 235.

Marshall, Terence H. (1997), « Citizenship and Social Class », in Robert E. Goodin et Philip Pettit (éds), *Contemporary Political Philosophy : An Anthology*, Oxford : Blackwell, p. 291 – 319.

Mottier, Véronique (2008), « Theorising sexuality : Gender Power, Feminism and Sexual « Liberation » », *Tsantsa : Revue suisse de la société d'ethnologie*, 13, p. 34 – 42.

Mottier, Véronique (2008), *Sexuality*, Oxford : Oxford University Press.

Paternotte, David (2008), *Sociologie politique comparée de l'ouverture du mariage civil aux couples de même sexe en Belgique, en France et en Espagne : Des spécificités nationales aux convergences transnationales*, Thèse de doctorat, Bruxelles : Université libre de Bruxelles.

Paternotte, David (2009a), « La juridification, une autre approche de la saisie du droit par les minorités ? », papier présenté au colloque « Minorités et droit », Institut des Sciences sociales du politique, ENS Cachan, 19 novembre 2009.

Paternotte, David (2009b), « Matrimonio “homosexual” y ciudadanía : la hipótesis de la resignificación », *Nomadías*, 10, 2009

Paternotte, David (2009c), « Les lesbiennes et le mariage: une rencontre improbable ? », *Chronique féministe*, 103 - 104, p. 85 - 86

Phelan, Shane (2001), *Sexual Strangers. Gays, Lesbians, and Dilemmas of citizenship*, Philadelphia : Temple University Press.

Pichardo Galán, José Ignacio (2009), *Entender la diversidad familiar : Relaciones homosexuales y nuevos modelos de familia*, Barcelona : Bellaterra.

Platero, Raquel (2007), « Love and the State: Gay Marriage in Spain », *Feminist Legal Studies*, 15, p. 329 – 340.

Plummer, Kenneth (1995), *Telling Sexual Stories : Power, Intimacy and Social Worlds*, Londres - New York: Routledge.

Robinson, Ann (2009), « La longue marche vers l'égalité pour les gais et les lesbiennes du Québec », *Sisyph.org*, http://sisyphe.org/article.php?id_article=3201 (consultation le 25 février 2010).

Rubin, Gayle (1984), « Thinking Sex : Notes for a Radical Theory of the Politics of Sexuality », in Carole Vance (ed.), *Pleasure and Danger : Exploring Female Sexuality*, Boston – Londres : Routledge & Kegan Paul.

Stychin, Carl (2003), *Governing Sexuality. The Changing Politics of Citizenship and Law Reform*, Oxford, Portland :Hart Publishing.

Waldijk, Kees, « Civil Developments : Patterns of Reform in the Legal Position of Same-Sex Partners in Europe », *Canadian Journal of Family Law*, 17(1), 2000, p. 62 – 88.

Waites, Matthew (2009), « Critique of 'sexual orientation' and 'gender identity' in human rights discourse : global queer politics beyond the Yogyakarta Principles », *Contemporary Politics*, 15(1), p. 137 – 156.

Warner, Michael (2000), *The Trouble with Normal*, Cambridge : Harvard University Press.

Weeks, Jeffrey (1998), « The Sexual Citizen », *Theory, Culture & Society*, 15(3 – 4), p. 35 - 52.

Weeks, Jeffrey (2004), *Sexuality : Second Edition*, Londres - New York : Routledge.

Weeks, Jeffrey (2008a), « Regulation, Resistance, Recognition », *Sexualities*, 11(6), p. 787 – 792.

Weeks, Jeffrey (2008b), *The World We Have Won : The Remaking of Intimate and Erotic Life*, Londres – New York : Routledge.

Zerolo, Pedro (2007), « Matrimonio y dignidad », in Juan A. Herrero Brasas (éd.), *Ética y activismo : Primera plana. La construcción de una cultura queer en España*, Madrid - Barcelone: Egales, p. 43 – 50.